

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia. P.O. Box : 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321

Email: situationroom@africanunion.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1347^{ÈME} RÉUNION

18 MAI 2026
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)

PSC/PR/COMM.1347.2 (2026)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), lors de sa 1347^e réunion tenue le 18 mai 2026, consacrée au *Point sur la transition politique et la situation sécuritaire en Guinée-Bissau* ;

Le Conseil de paix et de sécurité,

Rappelant la Déclaration [Ext/Assembly/AU/Decl.(XVI)] sur le terrorisme et les changements anticonstitutionnels de gouvernement, adoptée par la 16^e Session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA tenue à Malabo, en Guinée équatoriale, du 27 au 28 mai 2022 ; les Décisions [AHG/Dec.141(XXXV)] et [AHG/Dec.142(XXXV)], adoptées par la 35^e Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de l'OUA, tenue à Alger, en Algérie, du 12 au 14 juillet 1999 ;

Rappelant également toutes ses décisions et déclarations antérieures sur la situation en Guinée-Bissau, en particulier le Communiqué [PSC/PR/COMM.1333 (2026)] adopté lors de sa 1333^e réunion tenue le 5 mars 2026 ;

Réaffirmant la politique de tolérance zéro de l'UA à l'égard des changements anticonstitutionnels de gouvernement et l'engagement à assurer la pleine mise en œuvre de tous les instruments normatifs de l'UA, y compris l'Acte constitutif de l'UA ; le Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine ; la Charte africaine sur la Démocratie, les Élections et la Gouvernance ; la Déclaration sur le cadre de la réponse de l'OUA aux changements anticonstitutionnels de gouvernement, adoptée par la 36^e Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de l'OUA tenue à Lomé, au Togo, du 10 au 12 juillet 2000 (la Déclaration de Lomé) ; ainsi que la Déclaration solennelle du 50^e anniversaire de l'OUA/UA adoptée à Addis-Abéba le 25 mai 2013 ;

Prenant note des remarques liminaires de S.E. Ambassadeur Nasir Aminu, Représentant permanent de la République fédérale du Nigéria auprès de l'UA, en sa qualité de Président du CPS pour le mois de mai 2026 ; la déclaration introductive de S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire de l'UA aux Affaires politiques, à la Paix et à la sécurité, lue en son nom par Mme Jocelyne Nahimana, Cheffe de la Division du Désarmement, de la Démobilisation et de la Réintégration/Réforme du Secteur de la Sécurité (DDR/SSR) au sein du Département des Affaires politiques, de la Paix et de la Sécurité (D-PAPS) ; et **prenant également note** des exposés de S.E. Ambassadeur Ovídio Manuel Barbosa Pequeno, Représentant spécial du Président de la Commission de l'UA pour la Guinée-Bissau ; et de la déclaration du Représentant du Président de l'Autorité des chefs d'État de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), S.E. Ambassadeur Harold Bundu Saffa, Représentant permanent de la République de Sierra Leone auprès de l'UA ; et

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Prend** note du compte rendu actualisé de la Commission sur la situation politique, sécuritaire et socio-économique en Guinée-Bissau et **se déclare préoccupé par** la fragilité persistante de la situation politique dans le pays ;
2. **Félicite** le Président de la Commission de l'UA et l'Envoyé spécial de l'UA pour la Guinée-Bissau, S.E. Patrice Émery Trovoada, pour leur engagement soutenu auprès des autorités politiques et des autres parties prenantes concernées en Guinée-Bissau, visant à soutenir le dialogue, l'apaisement

des tensions politiques, ainsi qu'une transition politique inclusive et pacifique vers le rétablissement de l'ordre constitutionnel dans le pays ;

3. **Réitère son appel** en faveur de la libération immédiate et inconditionnelle de M. Domingos Simões Pereira et de tous les détenus politiques ; et **invite** les autorités de transition à coopérer pleinement avec l'UA, la CEDEAO et la CPLP afin de créer les conditions propices à une transition politique inclusive, notamment en respectant les garanties procédurales, en assurant les protections constitutionnelles ainsi que les libertés fondamentales et les droits de l'homme de tous les citoyens de Guinée-Bissau sans exception ;

4. **Exprime sa préoccupation** face aux restrictions imposées aux partis politiques, aux acteurs de la société civile et aux médias privés, y compris la fermeture forcée des sièges de certains partis politiques et de stations de radio privées, qui continuent de porter atteinte à l'inclusion politique, à la participation démocratique et à la liberté d'expression dans le pays et, dans ce contexte, **réitère son appel en faveur** du rétablissement des espaces politiques et civiques en Guinée-Bissau ;

5. **Demande** aux autorités de transition et aux dirigeants militaires de s'abstenir de toute action susceptible d'attiser les tensions politiques, de saper la confiance du public et de compromettre la crédibilité et le caractère inclusif du processus de transition politique ; et **exhorte vivement** les dirigeants militaires de la Guinée-Bissau à respecter le principe du constitutionnalisme et à s'abstenir de s'ingérer dans les affaires politiques du pays ;

6. **Réaffirme l'importance** d'un dialogue national inclusif associant l'ensemble des acteurs politiques, la société civile, les femmes et les jeunes, visant à favoriser la réconciliation nationale, le consensus politique et la cohésion sociale en vue des élections prévues en décembre 2026, et **exhorte** l'UA, la CEDEAO, les Nations unies et la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) à continuer de coordonner leurs actions dans le cadre de leurs engagements et à soutenir les efforts de médiation ainsi que le rétablissement pacifique de l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau ;

7. **Souligne qu'il importe** de s'attaquer de manière globale aux causes structurelles profondes des crises politiques récurrentes en Guinée-Bissau ;

8. **Appelle** au renforcement de l'indépendance institutionnelle et des capacités opérationnelles de la Commission électorale nationale (CNE) et de la Cour suprême de Guinée-Bissau afin de garantir la bonne organisation de processus électoraux crédibles, transparents et inclusifs ;

9. **Prend note** du recensement national de la population prévu pour juin 2026 et **souligne l'importance** de mener cet exercice de manière transparente, inclusive et crédible ;

10. **Exprime sa préoccupation face à** la détérioration de la situation en matière de sécurité et de droits de l'homme, y compris les incidents de violence et d'intimidation à motivation politique ; **condamne** l'enlèvement et le meurtre du militant politique Vigário Balanta et **demande** qu'une enquête transparente, indépendante et crédible soit menée afin de traduire les auteurs en justice ;

11. **Réaffirme la nécessité** d'accélérer la mise en œuvre des initiatives nationales en matière de réforme du secteur de la sécurité, visant à professionnaliser les institutions de défense et de sécurité de la Guinée-Bissau et à renforcer le contrôle civil et la gouvernance constitutionnelle ;

12. **Souligne la nécessité** d'une coopération internationale renforcée dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée, en particulier le trafic de drogue ;

13. **Demande** à la Commission de l'UA de poursuivre son engagement soutenu auprès des autorités et de toutes les parties prenantes concernées en Guinée-Bissau, notamment par l'intermédiaire du Bureau de l'Envoyé spécial et en coordination avec la CEDEAO et d'autres partenaires internationaux ;
14. **Attend** avec intérêt la mission d'évaluation conjointe UA-CEDEAO afin de dialoguer avec les parties prenantes concernées et d'évaluer l'évolution de la situation sur le terrain ;
15. **Réitère la décision** d'entreprendre une mission d'enquête en Guinée-Bissau au cours de l'année 2026 ; et
16. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.